

CADRE DIRECTIF POUR L'EXPLOITATION

Exploitation minière et
développement durable

octobre 2013



IGF

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development



Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable

Exploitation minière et développement durable

Comment l'une peut promouvoir l'autre

Première partie: Cadre directif

Les membres du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable proposent le cadre directif ci-après, afin que la mise en place progressive de ce modèle global permette à l'exploitation minière d'apporter sa contribution maximale au développement durable des pays en développement.

Au Sommet mondial sur le développement durable tenu en 2002, un certain nombre de pays présents dans l'exploitation minière ont décidé de prendre des mesures afin que ce secteur d'activité contribue de manière croissante au développement durable, et de définir les priorités qui devaient être poursuivies. C'est pour cette raison qu'a été créé le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable, qui est devenu la première instance intergouvernementale mondiale de discussion sur l'exploitation minière et le développement durable.

Les objectifs du Forum sont de renforcer et de promouvoir la contribution du secteur de l'exploitation minière, des minéraux et des métaux au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

Les membres du Forum présentent le cadre global ci-après à la Commission du développement durable pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa dix-neuvième session. Celui-ci illustre les meilleures pratiques qui donnent lieu à une bonne gouvernance environnementale, sociale et économique du secteur minier ainsi qu'à des retombées et à leur répartition équitable selon des modalités qui contribuent au développement durable.

Le cadre ci-après est d'application universelle. Il est aussi ambitieux qu'il est indispensable, en particulier pour les pays en développement. Il est l'expression de l'engagement des membres du Forum de veiller à ce que les activités minières relevant de leur juridiction soient compatibles avec les objectifs du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Enfin, il souligne la nécessité pour la communauté internationale, en particulier l'ONU, la Banque mondiale et les organismes donateurs, de lui donner davantage de moyens de travailler dans le secteur de l'exploitation minière et des métaux, et de soutenir le renforcement des capacités et toute autre forme d'aide à ce secteur dans les pays en développement.

Contexte juridique et directif

Un régime législatif moderne et mature définit clairement les responsabilités et les obligations redditionnelles. Il jette les bases d'une bonne gouvernance et contribue au développement durable dans tous les aspects de la vie sociale et économique.

À cette fin, les gouvernements devraient envisager:

La production constante d'informations géologiques et l'accès à ces informations

La production de données géologiques et topographiques de référence et d'autres informations à des fins de planification nationale de l'utilisation des terres, et la diffusion

de ces informations auprès des personnes, communautés et autres acteurs de la société civile bénéficiant de conditions égales d'accès afin de veiller à ce que les consultations entre les différentes parties puissent se dérouler sur un pied d'égalité.

La révision et l'actualisation périodique des codes et normes du secteur minier

Les codes et normes du secteur minier sont révisés et actualisés afin de tenir compte de l'évolution des connaissances et des meilleures pratiques. Ils devraient traiter de tous les aspects de l'activité minière, allant de la prospection à la fermeture des mines et à leur gestion postérieure. Les données et les informations que les entités sont tenues de communiquer devraient être explicitées dans les licences de prospection et d'exploitation, afin que les autorités puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

Un processus d'autorisation qui exige que:

Les entités minières, au moment d'établir leur demande de permis d'exploitation, consultent les communautés et les autres acteurs à tous les stades du processus d'évaluation et de planification et précisent la nature et les résultats de leur programme d'activité dans leur demande de permis;

Des évaluations sociales, économiques et environnementales soient présentées. Les demandes de permis devraient non seulement donner un aperçu des conditions actuelles, mais aussi illustrer les risques et les impacts éventuels des activités minières et proposer des mesures d'atténuation ou de gestion;

Les demandes de permis mettent en évidence et évaluent les opportunités et proposent des programmes qui entraînent des retombées durables pendant la durée de vie du projet;

La demande de permis ne soit considérée comme complète que lorsqu'elle comporte des plans acceptables pour la fermeture ultérieure de la mine et prévoit une assurance financière suffisante pour faire face au coût de la fermeture et d'une éventuelle surveillance;

Les demandes de permis, le cas échéant, abordent les questions relatives aux peuples autochtones, au patrimoine culturel, à la réinstallation, ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité des communautés;

Les entités minières mettent en place un processus de consultation qui donne la possibilité aux communautés concernées d'exprimer leurs vues sur les risques et les impacts du projet, et soient consultées sur la conception de mesures d'atténuation;

Le processus soit mené à bien en temps voulu, dans la transparence, sans ambiguïté et de manière cohérente.

Optimisation des retombées financières

Les impôts et redevances issus de la prospection, de la mise en valeur et de l'extraction minières témoignent de la valeur que revêtent pour la société les ressources exploitées. Ils sont perçus et utilisés pour contribuer au développement durable de la nation.

À cette fin, les gouvernements devraient envisager:

De mettre en place un régime producteur de recettes (impôts et redevances) qui:

Optimise le produit de l'activité minière et les accords fiscaux conclus avec les investisseurs étrangers et nationaux selon des modalités qui tiennent compte des réalités différentes auxquelles les uns et les autres font face;

Optimise les recettes provenant de l'imposition des ressources pour la société lorsque les prix sont élevés, tout en obligeant le moins possible les entités à réduire ou à



abandonner la production lorsque les prix sont bas, et en concourant à divers objectifs de développement durable;

S'efforce d'intégrer le secteur des minéraux aux autres secteurs de l'économie, afin d'en optimiser les contributions.

De poursuivre une politique minière qui:

Préserve une souplesse suffisante afin de concilier l'optimisation des recettes provenant des activités minières et une rentabilité suffisante des investissements pour la mise en valeur et l'exploitation de la mine;

Fait de l'impôt national sur les sociétés fondé sur les bénéfices nets l'élément commun aux exploitations minières commerciales, qu'elles soient grandes ou petites;

Applique ce régime d'imposition selon les mêmes modalités aux entités non minières relevant de leur juridiction, mais avec la possibilité d'abattements propres au secteur minier pour des dépenses clairement définies et/ou d'amortissements accélérés afin d'atteindre des objectifs précis de politique publique.

De prendre en compte le recours nécessaire à des ressources humaines et intellectuelles pour gérer le secteur afin de:

Doter les pouvoirs publics de capacités suffisantes pour négocier les clauses et conditions financières des accords de mise en valeur des gisements minéraux, administrer le système fiscal et les accords conclus, traiter la question des prix de transfert et d'autres questions relatives à la tarification, et vérifier les résultats;

Connaître la manière dont les accords de mise en valeur de gisements minéraux sont élaborés dans d'autres juridictions et dans quelle mesure ceux-ci servent les objectifs nationaux. L'acquisition de compétences nationales dans ces domaines devrait être considérée comme une priorité et, si nécessaire, être complétée par les compétences de tiers indépendants.

D'intégrer des instruments budgétaires et des orientations de la manière suivante:

Toutes les négociations sur les accords et licences de mise en valeur de gisements minéraux devraient prendre en considération les orientations nationales et la manière dont ces accords peuvent y concourir.

D'aborder la question de la répartition des retombées en:

Communiquant, de manière ouverte et transparente, des données sur les impôts et redevances perçus et sur la manière dont les recettes ont été réparties aux niveaux local, régional et national. Les pouvoirs publics pourraient examiner les moyens de bénéficier d'initiatives telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI);

Utilisant différents mécanismes pour optimiser la transparence, la compréhension et l'acceptation des modalités d'allocation des flux financiers provenant directement de l'exploitation minière en fonction de leurs systèmes politique et juridique.

Optimisation des retombées socioéconomiques

La transformation du capital naturel en capital humain est le domaine où la contribution des activités minières a le plus de chance de produire des résultats durables.

À cette fin, les gouvernements devraient envisager:

De tenir compte de la nécessité d'intégrer les questions communautaires, régionales et nationales en:

Intégrant les mines et l'extraction minière au tissu local, régional et national;



Faisant de la planification socioéconomique une partie intégrante du processus d'autorisation;

Abordant les effets des activités minières, les interactions ou les dépendances locales, régionales et nationales dans la documentation initiale et dans les rapports établis régulièrement;

Faisant de la consultation des acteurs concernés une obligation dans le processus d'autorisation et à chaque stade du cycle d'activité minière;

Soumettant la planification à révision et approbation dans le permis initial;

Soumettant le permis initial à un examen régulier et une révision périodique afin de tenir compte de nouveaux objectifs et de l'évolution des conditions.

De faire de l'éducation une priorité nationale en:

Ciblant chaque niveau de l'enseignement, à partir du primaire jusqu'au supérieur, selon des modalités adaptées aux besoins locaux et nationaux;

Veillant à ce que l'infrastructure matérielle et les ressources humaines qui fournissent les effectifs et les services nécessaires aux établissements d'enseignement soient en place et améliorées au fil du temps grâce aux efforts de tous les acteurs, notamment du titulaire du permis;

Faisant en sorte que, sous la direction des pouvoirs publics, les acteurs autres que les titulaires de permis assument des responsabilités accrues au fil du temps afin que, après la fermeture de la mine, la transition opérée par l'infrastructure éducative matérielle et humaine occasionne un minimum de perturbations.

De tenir compte de la santé de la communauté en:

Prenant en considération la santé dans l'évaluation socioéconomique de référence exigée par les entités minières pendant le processus d'autorisation;

Collaborant avec les entités minières ainsi qu'avec les communautés à la planification et à la hiérarchisation des services de santé que les entités se seraient engagées à fournir;

Amenant d'autres acteurs à s'acquitter progressivement de cette activité à la place des entités minières afin que, après la fermeture de la mine, la transition opérée par l'infrastructure matérielle et humaine de santé publique occasionne un minimum de perturbations.

De garantir des conditions de santé et de sécurité satisfaisantes sur le lieu de travail en:

Veillant à ce que chaque entreprise relevant de sa juridiction accepte ses responsabilités en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail grâce à un ensemble adapté d'obligations légales, ainsi qu'à des activités publiques de surveillance, d'inspection et de mise en application;

Veillant à ce que les lacunes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail soient effectivement comblées une fois pour toutes et fassent l'objet d'un système de sanctions allant jusqu'à la révocation des permis d'exploitation;

Exigeant des entités qu'elles éduquent, qu'elles forment, qu'elles fournissent du matériel et qu'elles mettent en place un système adapté de manière à réduire le danger et à minimiser le risque d'accident, de blessure ou de maladie et à créer un environnement soucieux de sécurité.

D'optimiser les possibilités d'emploi à la mine en:

Exigeant que les plans socioéconomiques fassent partie intégrante du processus d'autorisation et en s'efforçant d'optimiser l'emploi des ressortissants, en particulier de ceux habitant à proximité de la mine. En fonction de la situation nationale, l'éducation et



les autres éléments auront pour objectif d'accroître la participation des nationaux à l'exploitation de la mine notamment, et de manière croissante, à l'encadrement.

De favoriser la création d'entreprises en:

Mettant en place un cadre juridique et budgétaire afin que le plan socioéconomique mis au point par le titulaire du permis et approuvé par le gouvernement favorise la fourniture, aux niveaux local, régional et national, de biens et de services à la mine, à la communauté et à la région;

Favorisant la création d'activités non minières, dans l'industrie et les services, rendues possibles par l'infrastructure mise en place pour la mine.

D'aborder les questions susceptibles de se poser sur le plan de la sécurité en:

Collaborant avec les entités pour aborder les questions susceptibles de susciter des inquiétudes en matière de sécurité avant de délivrer le permis ou de démarrer l'exploitation. Le gouvernement et les entités devraient envisager de recourir à des instruments et à des programmes du plan socioéconomique pour dissiper ou réduire les motifs potentiels de différend, et de s'inspirer dans leurs actions des normes internationales telles que les Normes de performance de la Société financière internationale sur la viabilité sociale et environnementale et les Principes volontaires relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme;

Ne délivrant pas de permis lorsque le gisement à exploiter est situé dans une zone où sévit un conflit armé. Lorsqu'un projet de mise en valeur est en cours ou qu'une mine est exploitée au moment où le conflit éclate, les gouvernements et les entités exploitantes devraient s'efforcer de protéger les droits de l'homme et d'assurer la sécurité des mineurs, de leur famille et des communautés conformément aux principes directeurs de l'OCDE. Si cela ne s'avère pas possible, les gouvernements peuvent envisager de soustraire la mine à la dynamique du conflit par tous les moyens possibles, y compris en révoquant le permis d'exploitation et en fermant la mine.

De reconnaître l'importance du respect des droits de l'homme, des peuples autochtones et du patrimoine culturel en:

Veillant à ce que les politiques et lois nationales soient (au moins) conformes aux dispositions et aux normes du droit international. En ce qui concerne les peuples autochtones, les gouvernements et les entités minières devraient respecter l'esprit et le but des textes normatifs internationaux actuels et futurs comme les Normes de performance de la Société financière internationale sur la viabilité sociale et environnementale;

Veillant à ce que les activités minières soient caractérisées par un comportement exemplaire dans leur pays et en exigeant des entités minières qu'elles connaissent et respectent la législation nationale ainsi que les dispositions et les normes du droit international dans leur demande de permis et dans leurs activités courantes.

Gestion environnementale

La gestion des ressources naturelles au sein des écosystèmes relève de la responsabilité permanente de toute société à la recherche d'une plus grande durabilité.

À cette fin, les gouvernements devraient envisager:

De gérer l'eau en:

Mettant en place des normes appropriées de gestion environnementale des eaux de surface et des eaux souterraines. Ces normes seraient strictement surveillées et toute infraction serait sanctionnée de manière appropriée;



Exigeant des entités minières qu'elles veillent à ce que, sur les plans de la qualité et de la quantité, les effluents liquides miniers rejetés dans l'environnement, y compris les eaux pluviales, les eaux d'exhaure du remblai de lessivage, les effluents de traitement et les eaux d'exhaure des activités minières, soient gérés et traités afin de respecter les critères indicatifs établis pour le rejet d'effluents;

Exigeant des entités minières de veiller à ce que les terrils de déchets, les zones de stockage de résidus et les remblais de lessivage d'où s'écoulent des eaux de lessivage ou de percolation bénéficient d'une protection équivalente;

Exigeant des entités minières qu'elles mettent en œuvre des pratiques et des plans qui réduisent autant que possible le risque d'impact en dehors du site d'extraction, en particulier au-delà des frontières.

D'éviter et de réduire autant que possible les effets néfastes potentiels sur la biodiversité en:

Exigeant des entités minières qu'elles soumettent des programmes et des bilans de gestion environnementale pour approbation, au cours du processus d'autorisation et à chaque fois que les modalités de traitement ou d'exploitation sont sensiblement modifiées pendant la durée d'exploitation de la mine;

Identifiant, surveillant et abordant les risques et conséquences potentiels et réels pour la biodiversité tout au long du cycle d'exploitation minière;

Exigeant que les entités minières procèdent à un suivi permanent en fonction des normes nationales et des conditions du permis d'exploitation, établissent et soumettent des évaluations de résultat au gouvernement et publient régulièrement des rapports auxquels le public a facilement accès.

De gérer les déchets miniers en:

Veillant à ce que les structures telles que les terrils de déchets et les installations de stockage de résidus soient planifiés, conçus et exploités de telle manière que les risques géotechniques et l'impact sur l'environnement sont bien évalués et gérés tout au long du cycle d'exploitation minière et après la fermeture de la mine;

Exigeant des entités minières qu'elles conçoivent, exploitent et entretiennent les structures de déchets miniers selon les normes internationalement reconnues;

Exigeant des entités minières qu'elles chargent des experts de procéder à des examens indépendants et rendent compte aux pouvoirs publics, avant l'approbation des projets de mise en valeur, lorsque des modifications de conception sont proposées, et à intervalles réguliers pendant la phase d'exploitation.

D'élaborer et de mettre en œuvre un programme de préparation aux situations d'urgence en:

Exigeant de toutes les exploitations minières qu'elles établissent un programme de préparation et de riposte aux situations d'urgence avant le démarrage des activités et veillent à ce que ce programme soit revu, testé et actualisé régulièrement;

Faisant reposer tous les éléments du programme de préparation aux situations d'urgence sur la consultation et la coopération constantes des acteurs locaux et autres et des pouvoirs publics;

Veillant à ce que les sociétés contrôlent l'efficacité et la réactivité du programme de préparation aux situations d'urgence en coopération avec les communautés et les pouvoirs publics à tous les niveaux;



Veillant à ce que les plans d'urgence des mines soient complets et satisfassent aux normes actuelles correspondant aux meilleures pratiques, en particulier en:

- *Exigeant l'élaboration de programmes de préparation aux situations d'urgence dans le cadre de l'évaluation de l'impact de toute nouvelle exploitation sur l'environnement;*
- *Exigeant que ces programmes soient régulièrement revus et actualisés;*
- *Exigeant la consultation et la collaboration d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et, le cas échéant, internationaux dans l'élaboration et le maintien de programmes de préparation aux situations d'urgence;*
- *Approuvant et promouvant les meilleures pratiques internationales, telles que le mécanisme APELL, au niveau national ou régional, afin de mieux coordonner la préparation aux situations d'urgence entre les entités minières, les autorités locales et la population locale;*
- *Veillant à ce que les ministères et organismes compétents aux niveaux national, régional et local connaissent les mesures de riposte de la société minière et soient disposés à coopérer avec elle.*

Transition post-minière

Une exploitation minière est considérée comme compatible avec le développement durable lorsque sa fermeture est planifiée tout au long de son activité.

À cette fin, les gouvernements devraient envisager:

De veiller à ce que les plans de fermeture établis par les entités minières soient de qualité et soient régulièrement actualisés en:

Définissant les cadres juridique et réglementaire de la fermeture;

Possédant les capacités institutionnelles de suivre et de mettre en application ces dispositions;

Exigeant des acteurs qu'ils soient consultés lors de l'élaboration des objectifs et des plans de fermeture;

Exigeant qu'un rapport de fermeture complet et une assurance financière adéquate soient prévus avant l'approbation du projet de mise en valeur et du permis d'exploitation d'une nouvelle mine;

Exigeant que les entités fassent appel à des experts extérieurs chargés de collaborer à l'élaboration de plans de fermeture et de valider les évaluations des risques, les études et les activités associés à un risque élevé comme les bassins de retenue des résidus, les terrils de déchets et les eaux d'exhaure de roches acides;

Exigeant que les lignes directrices et les meilleures pratiques acceptées au niveau international (comme les Normes de performance de la SFI sur la viabilité sociale et environnementale) soient suivies;

Exigeant la réévaluation périodique et un audit indépendant des plans de fermeture: plus fréquemment pour les mines ayant une durée d'exploitation escomptée plus courte, moins fréquemment pour les grandes exploitations dont l'espérance de vie est de plusieurs dizaines d'années;

Mettant en place un cadre visant à encourager la réhabilitation progressive des zones minières dès que les zones touchées ne sont plus utilisées pour l'extraction minière.



Cela réduirait les obligations liées à la fermeture ultérieure et annulerait ou réduirait autant que possible les futurs impacts environnementaux, économiques et sociaux.

De mettre en place des mécanismes d'assurance financière liés à la fermeture des mines en:

Veillant à ce qu'une assurance financière couvrant les dépenses de fermeture et les dépenses postérieures soit prévue et suffisante et en adoptant dans ce domaine des lois, des règlements et des lignes directrices qui:

- Exigeraient une assurance financière adéquate fondée sur des estimations réalistes afin de faire face aux dépenses de tous les programmes de travail en cours à n'importe quel moment, y compris à la fermeture prématurée et à l'exécution des programmes de fermeture par des prestataires tiers au cas où l'exploitant n'aurait pas les moyens de mener à bien les travaux ou serait indisponible;*
- Exigeraient que chaque plan de fermeture et les dépenses prévues soient validés ou approuvés par les autorités compétentes;*
- Définiraient des formes appropriées de garantie financière (obligations, assurance, etc.), notamment leurs modalités et conditions propres;*
- Exigeraient que les garanties financières ne soient émises ou détenues que par des institutions financières qualifiées et agréées;*
- Donneraient aux pouvoirs publics, à leur seule discrétion, le droit d'avoir accès immédiatement et sans entrave à la totalité des garanties financières;*
- Permettraient de réduire ou de libérer les garanties uniquement lorsque chaque programme de travail est achevé ou que toute autre obligation est respectée.*

D'accepter de prendre la tête des mines orphelines et abandonnées relevant de leur juridiction en:

Travaillant en partenariat avec les entités qui constituent collectivement le secteur minier afin d'étudier les possibilités de mettre au point des solutions technologiques (notamment le retraitement des déchets miniers) ou d'apporter des compétences ou autres ressources afin d'aider à résoudre les problèmes de succession posés par les mines orphelines ou abandonnées;

Travaillant en partenariat avec les pays dont l'économie a bénéficié de facteurs de production industriels à faible coût provenant en partie de mines désormais orphelines ou abandonnées, et qui concourent au règlement de la situation des mines abandonnées ou à la gestion de ces dernières;

Recourant à des dispositifs fiscaux destinés à relancer ces mines afin de créer de l'activité économique, financer la réhabilitation et gérer l'après-fermeture dans les cas où la mine en question ou ses déchets revêtiraient un intérêt économique;

S'efforçant de convaincre les organisations et organismes multilatéraux que la situation historique et juridique de ces mines, en particulier dans les pays en développement, exigent qu'elles montrent la voie sur le plan de la gestion, sous la forme de conseils et de recommandations et dans le domaine financier.

Exploitations minières artisanales et de petite taille

Les exploitations minières artisanales et de petite taille constituent un secteur complexe et diversifié regroupant les mineurs pauvres du secteur informel qui s'efforcent de survivre ou de compléter leur revenu de subsistance et les petites entités minières commerciales qui peuvent produire des minéraux de manière responsable en respectant la législation locale.



Afin d'améliorer la qualité de vie des mineurs travaillant en dehors du cadre légal et d'accroître leur contribution au développement durable, les gouvernements devraient envisager:

D'intégrer, par divers moyens, les activités des exploitations minières artisanales et de petite taille du secteur informel dans le cadre légal, en:

Créant des cadres juridiques et des mécanismes réglementaires bien définis afin de favoriser une meilleure organisation des exploitations minières artisanales et de petite taille, leur accès aux droits de propriété et le respect des obligations qui en découlent;

Apportant un soutien technique au renforcement des capacités des pouvoirs publics ou autres organismes chargés de réglementer et d'appuyer le secteur;

Élaborant et reproduisant des stratégies d'intégration dans le secteur formel en fonction des enseignements tirés.

D'intégrer, par divers moyens, les activités des exploitations minières artisanales et de petite taille dans le système économique formel, en:

Améliorant l'épargne des exploitations artisanales, en mettant en place des formes plus acceptables de financement et en encourageant les investissements responsables;

Renforçant l'adéquation, la viabilité et la transparence des politiques et systèmes de collecte, de gestion et de réinvestissement des recettes des exploitations minières artisanales et de petite taille;

Encourageant les initiatives de normalisation et de certification des minéraux non issus de conflits et relevant du «commerce équitable» qui sont produits par les exploitations minières artisanales et de petite taille, afin de favoriser leur harmonisation et leur développement;

Encourageant les entités, pendant le processus d'autorisation ou à d'autres moments, à étudier les possibilités de collaborer avec les exploitations minières artisanales et de petite taille lorsque celles-ci sont présentes ou pourraient raisonnablement voir le jour suite à la mise en valeur d'une mine.

De réduire les impacts sociaux et environnementaux des exploitations minières artisanales et de petite taille en:

Dispensant une formation technique afin d'améliorer la productivité et de préserver l'environnement, et en élaborant, diffusant et appliquant des règlements mettant particulièrement l'accent sur la préservation des sources aquifères, sur la réduction du déboisement, sur la fin ou la réduction de l'utilisation du mercure et sur une meilleure gestion du mercure et des autres substances toxiques lorsqu'il n'est pas possible de les éliminer, notamment sur des conditions de travail sûres, l'accès aux soins de santé, etc.;

Mettant en place des programmes nationaux qui définissent des normes minimales en matière de santé et d'éducation à l'intention des travailleurs des exploitations minières artisanales et de petite taille, et de leur famille;

Réduisant de manière sensible et vérifiable le nombre d'enfants employés dans les exploitations minières artisanales et en améliorant la nature de leur travail et leurs horaires de travail afin de satisfaire leurs besoins en matière d'éducation;

Renforçant, suivant et appliquant les lois relatives au travail des enfants dans les exploitations minières artisanales et de petite taille;

Renforçant le rôle et la sécurité des femmes dans les exploitations minières artisanales et de petite taille;



Favorisant l'intégration des exploitations minières artisanales et de petite taille dans les politiques de développement rural et de création d'emplois de façon à promouvoir, lorsque cela est souhaité et réaliste, d'autres moyens de subsistance.
